

C.P. n° 119.02.00-03.00 Commerce de bière et de boissons - 50 travailleurs et plus

Adaptation suite à : Indexation : 0,04 %

Validité : depuis le 01/01/2015

Régime hebdomadaire : 38h

MAJEURS (18 ans)

Ancienneté après	%	Catégorie			
		A	B	C	D
0 mois	100	11,75	12,21	12,59	13,00
4 ans	101	11,87	12,33	12,72	13,13
8 ans	102	11,99	12,45	12,84	13,26
12 ans	103	12,10	12,58	12,97	13,39

MINEURS

Age	%	Catégorie			
		A	B	C	D
15 ans	70	8,23	8,55	8,81	9,10
17 ans	77,5	9,11	9,46	9,76	10,08

Etudiants, apprentis et stagiaires

Age	%	Catégorie			
		A	B	C	D
15 ans	70	8,23	8,55	8,81	9,10
16 ans	70	8,23	8,55	8,81	9,10
17 ans	77,5	9,11	9,46	9,76	10,08
18 ans	85	9,99	10,38	10,70	11,05
19 ans	92,5	10,87	11,29	11,65	12,03
20 ans	97,5	11,46	11,90	12,28	12,68
21 ans	100	11,75	12,21	12,59	13,00

Primes

Prime d'équipe: **0,23 EUR** (montant au 01/01/2014)

Prime d'après-midi: **0,23 EUR** (montant au 01/01/2014)

Prime d'ouverture tardive : 35 %

Prime pour travail de nuit : 30 %

Prime de froid :

- 2 % quand la température dans les locaux ou camions frigorifiques est inférieure à 8°C ;
- 5 % quand la température dans les locaux ou camions frigorifiques est inférieure à 5°C ;
- 10 % dans les chambres froides ou véhicules pour produits surgelés.

Prime d'ancienneté :

- après 4 ans: 1 % à calculer sur le salaire effectif ;
- après 8 ans: 2 % à calculer sur le salaire effectif ;
- après 12 ans: 3 % à calculer sur le salaire effectif.

La prime d'ancienneté minimum est intégrée aux barèmes minimums (voir tableau de barèmes).

Fin du système des éco-chèques en 2012

Les entreprises qui n'avaient pas converti les éco-chèques au 1^{er} mai 2012, ont dû majorer les barèmes de l'entreprise avec un montant de 0,0875 EUR/heure.